VOLET 3

DÉVELOPPEMENT PROMOTION VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

VOLET 3

DÉVELOPPEMENT, PROMOTION, VALORISATION ET ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.1 : culture			
3.11	Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées	Construction, rénovation, aménagement	76
3.12	Equipements des médiathèques et bibliothèques	Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques **Pour les communes**	79
3.13		Acquisition de matériel informatique, de logiciels métiers, abonnements à des solutions distantes SIGB Achat de mobilier, de supports numériques **Pour les intercommunalités**	79
3.2 : restauration du patrimoine			
3.21	Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	80
3.22	Patrimoine non protégé	Travaux extérieurs et intérieurs sur bâtiments	80
3.23		Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la fondation du patrimoine	80

Code	Thématiques	Types de projets	Page
3.3 : tourisme			
3.31	Projets d'équipements à vocation touristique	Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (gîtes de groupe, hôtels, campings…) Acquisition de matériel et de mobilier, d'outils numériques et de promotion (matériel, logiciel)	82
3.32	Aires d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars, ou aires d'arrêt pour les vélos	Travaux de création, d'équipement et d'aménagement	84
3.4 : activités de pleine nature et déplacements doux			
3.41	Grandes boucles intercommunales de randonnées	Travaux de création de boucles de randonnée intercommunales y compris études préalables de remise en état, de balisage, de signalétique	86
3.42	Grandes itinérances	Équipements liés aux grandes itinérances	86
3.43	Espaces de nature et de loisirs de proximité	Aménagement ou restauration	86

3.1 - Culture : Locaux de danse, de musique, de spectacle, cinémas, bibliothèques et médiathèques, musées

OBJECTIFS

Créer, mettre aux normes, aménager et équiper les locaux de danse, les locaux de répétition de musique amplifiée, les lieux de diffusion de musiques ou de diffusion du spectacle vivant ainsi que les locaux des bibliothèques et médiathèques et les musées.

Permettre aux communes d'améliorer les capacités d'accueil, d'aménagement et d'équipement de leurs équipements culturels.

Maintenir et conforter l'offre de services culturels.

PROJETS ÉLIGIBLES

Pour les locaux de danse, bibliothèques et médiathèques : travaux pour construction, mise aux normes, aménagement. Pour les bibliothèques et les médiathèques seules, sont également éligibles les travaux intégrant un système de rafraîchissement (PAC air/air, brasseurs d'air) dans le cadre d'un projet de rénovation thermique et avec la préconisation d'avoir une étude thermique avant et après installation (DPE). L'installation devra être effectuée par une entreprise Reconnue Garante pour l'Environnement (RGE).

Pour les locaux de musique : travaux pour construction, amélioration de locaux de répétition ou de lieux de diffusion pour les musiques actuelles (amplifiées, jazz,…) en fléchant l'intervention du Département sur la qualité du système son, les limiteurs de puissance et de fréquence ainsi que sur l'isolation phonique.

Pour les locaux de spectacle : travaux pour construction ou adaptation de locaux et lieux destinés à la diffusion du spectacle vivant.

Pour les cinémas : rénovation, agrandissement et/ou mises aux normes de lieux dédiés à la diffusion cinématographique ou aménagement et adaptation de lieux ou acquisition de matériels pour l'accueil ponctuel de la diffusion cinématographique. Cette aide peut comporter l'acquisition de matériel spécifique si intégrée dans les travaux de rénovation.

Pour les musées : travaux d'aménagement, de restructuration, d'extension et/ou mise aux normes de musées (au sens du Conseil International des musées), de centres d'interprétation ou de lieux d'exposition, achat et installation d'équipements muséographiques.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- les panneaux solaires
- les équipements de climatisation seuls, installés en régie
- les systèmes de chauffage (circuits primaires et secondaires), sauf s'ils correspondent à un équipement suivant : chaudières bois plaquettes forestières et granulés, PAC eau/eau et air/eau
  En cas de travaux aux normes réglementaires, si la part du chauffage éligible prise en compte dépasse 50 % du montant global des travaux, le dossier sera instruit sur la fiche 1.9





MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de Fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement et/ou PTS
Locaux culturels : travaux aux normes règlementaires[1]	3.11	25 %	**100 000 €**	**25 000 €**	PTS
Locaux culturels : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation[1]	3.11Ea	25 %	**260 000 €**	**65 000 €**	Plan environnement + PTS
Locaux culturels : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance[1]	3.11Eb	25 %	**360 000 €**	**90 000 €**	Plan environnement + PTS
Locaux culturels : construction aux normes réglementaires[1]	3.11c	25 %	**300 000 €**	**75 000 €**	PTS

[1] Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 9

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr) ou bien celle, pour les musées, de la Direction des archives et du patrimoine culturel (03 85 21 03 77 - archives@saoneetloire71.fr).

Pour les locaux de danse :

- l'aide doit permettre à un lieu d'enseignement de la danse, existant ou en projet, de respecter le cadre légal conformément aux articles L 362-1 à L362-5 et L 462-1 à L462-6 du Code de l'éducation, relatif à l'enseignement de la danse concernant les parquets notamment, d'améliorer la qualité de l'accueil sur le plan technique, de l'hygiène, et du confort acoustique notamment
- les activités pratiquées dans le lieu concerné doivent être en priorité dévolues à la danse et servir à l'enseignement d'au moins une des 3 disciplines académiques reconnues par le ministère avec une extension au hip-hop

Pour les musées labellisés Musées de France :

- l'aide doit permettre à l'équipement de remplir ses missions en répondant aux critères de la labellisation, notamment en termes de normes de conservation, de présentation, et d'accès par le public, dans le cadre légal en vigueur (Code du patrimoine, Livre IV Musées : Titre IV, Régime des musées de France et Titre V, collections des Musées de France)
- dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les Musées de France, le projet de la collectivité doit avoir été visé par la DRAC Bourgogne Franche-Comté via les conseillers musées

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 9)*
- Note complémentaire *, rendant compte de l'activité liée au lieu concerné par le projet pour les deux exercices précédents (locaux de danse, de musique, de spectacle et de cinéma) et précisant le projet culturel ou le projet d'établissement (musées, bibliothèques, médiathèques) ; pour les musées de France, production du dernier Projet scientifique culturel et éducatif (PSCE)
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 28/02/2027)

- Pour les musées de France, autorisations administratives : avis favorable de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté sur le projet

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 9)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.1 - Culture : Équipements médiathèques et bibliothèques

OBJECTIFS

Moderniser la bibliothèque / médiathèque pour proposer de nouveaux services aux usagers.

PROJETS ÉLIGIBLES

Achat de mobilier professionnel de bibliothèque et/ou de mobilier en lien avec l'accueil des publics (espaces de convivialité, de consultation, de jeu),

Achat de matériel informatique en lien avec l'informatisation,

Achat de logiciels métiers type système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) et portail web,

Achat de supports numériques (tablette, liseuse, console de jeux vidéo, imprimante 3D, etc.) mis à disposition du public.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Équipements médiathèques et bibliothèque pour les communes	3.12	30 %	**40 000 €**	**12 000 €**	
Équipements médiathèques et bibliothèques pour les intercommunalités	3.13	40 %	**65 000 €**	**26 000 €**	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Avant tout dépôt de dossier, il est demandé au porteur du projet de prendre l'attache de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle - DLPAC (03 85 20 55 70 - dlpac@saoneetloire71.fr).

L'attribution des subventions du Conseil départemental est conditionnée à l'élaboration :

- d'un diagnostic territorial co-construit avec la Médiathèque 71
- d'un projet culturel de la bibliothèque ou du réseau intercommunal intégrant l'évaluation des actions
- d'une convention d'intégration au réseau des bibliothèques de la Médiathèque 71 passée avec le Département

Lorsque le dimensionnement du projet le nécessite, la conclusion d'un contrat territoire lecture associant l'État, la commune ou l'EPCI et le Département sera encouragée.

Les travaux ou les acquisitions devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire *, comprenant le projet culturel de la bibliothèque communale ou intercommunale, intégrant le cahier des charges fonctionnel pour les projets d'informatisation et le plan d'aménagement prévisionnel pour l'achat de mobilier

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 28/02/2027)

- Certificats ou diplômes de qualification des bibliothécaires communaux ou intercommunaux ou de l'attestation de la formation initiale délivrée par la bibliothèque départementale

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)

3.2 - Restauration du patrimoine

OBJECTIFS

Préserver la qualité du patrimoine culturel de Saône-et-Loire.

Aider à la restauration du patrimoine contribuant à l'attractivité du territoire et à sa richesse patrimoniale.

PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux extérieurs sur bâtiments : travaux assurant le clos et le couvert (toitures, façades et huisseries, assainissement).

Travaux intérieurs sur bâtiments : réfection des peintures murales, restauration des fresques, reprise des sols, restauration du mobilier « immeuble par destination ». Sont exclus les études, les travaux sur installations (fluides, chauffage électricité) et les créations nouvelles (mobilier).

Travaux de remontage, restauration avec emploi de techniques et matériaux traditionnels (murets en pierres sèches, cadoles…), sous la direction d'un responsable de chantier formé.

Travaux de restauration et de sécurisation (dispositif de protection anti-vol : scellement de l'objet, installation glace anti-bris, alarme…) sur les objets protégés au titre des Monuments historiques.

Dépenses de communication sur l'opération et de mise en valeur.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Patrimoine protégé au titre des Monuments historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments Travaux de restauration et de sécurisation des objets	3.21	30 %	**260 000 €** déduction faite des aides de l'état	**78 000 €**	
Patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques					
Travaux extérieurs et travaux intérieurs sur des bâtiments	3.22	20 %	**100 000 €**	**20 000 €**	
Travaux ayant fait l'objet d'un lancement de souscription avec la Fondation du patrimoine	3.23	25 %	**100 000 €**	**25 000 €**	

Besoin d'un accompagnement ? Direction des archives et du patrimoine culturel - 03 85 21 03 77 - archives@saoneetloire71.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bâtiment ou objet protégé au titre des Monuments historiques : bénéficier de l'aide de l'État par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),

Bâtiment non protégé au titre des Monuments historiques : validation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ; présenter un plan de mise en valeur (panneaux…) et de communication sur l'opération.

Remontage ou restauration d'éléments de patrimoine :

- l'opération doit être conduite dans un secteur patrimonial (sites patrimoniaux remarquables, secteurs labellisés Pays d'art et d'histoire, Grands Sites de France, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits) et dans le cadre d'un projet d'ensemble
- validation préalable de l'architecte des bâtiments de France
- travaux sous la direction d'un responsable de chantier formé
- présenter un plan de mise en valeur (panneaux…) et un plan de communication sur l'opération

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 3.22 et 3.23 : note complémentaire *, comprenant le plan de communication et de mise en valeur de l'opération, et des photographies avant travaux
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 28/02/2027)

- Fiche 3.21 : arrêté attributif de la DRAC
- Fiche 3.22 : avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
- Fiche 3.23 :
  o avis de l'administration/structure compétente : avis de l'ABF
  o copie du dossier de lancement d'une souscription avec la Fondation du patrimoine

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Pour l'ensemble des fiches :
  o récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
  o attestation de conformité :
    - pour les édifices protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par l'architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du patrimoine
    - pour les objets protégés (fiche 3.21) : attestation de fin de travaux conformes établie par le conservateur des antiquités et des objets d'art ou le conservateur des monuments historiques
    - pour les édifices et patrimoines non protégés (fiches 3.22, 3.23) : attestation de conformité de l'architecte des bâtiments de France

3.3 - Tourisme : Projets d'équipement à vocation touristique

OBJECTIFS

Accompagner les projets d'équipements de service au tourisme, de loisirs et d'hébergement pour contribuer à l'attractivité de la Saône-et-Loire.

PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux au sein d'hébergements et services touristiques (ex : gîtes de groupe à partir de 15 personnes par gîte, hôtels, campings), prestations intellectuelles externes liées aux investissements et aménagements paysagers.

Acquisitions de matériel et de mobilier liés à une activité de loisirs, d'outils numériques de promotion (matériel et logiciel), limité à 10 % du coût du projet.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- gîtes individuels, décoration, petit équipement de la maison (vaisselle, linge de maison…), équipement ménager et électroménager, valorisation de la masse salariale du porteur de projet, les infrastructures routières et les acquisitions foncières et immobilières
- travaux concernant des restaurants communaux pour la restauration privée

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement et/ou PTS
Infrastructures et locaux touristiques : travaux aux normes règlementaires[1]	3.31	25 %	**100 000 €**	**25 000 €**	PTS
Locaux touristiques : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Rénovation[1]	3.31Ea	25 %	**260 000 €**	**65 000 €**	Plan Environnement, PTS
Locaux touristiques : travaux avec rénovation énergétique niveau BBC Performance[1]	3.31Eb	25 %	**360 000 €**	**90 000 €**	Plan Environnement, PTS
Locaux touristiques : construction aux normes réglementaires[1]	3.31c	15 %	**500 000 €**	**75 000 €**	PTS

[1] Pour les travaux énergétiques et de construction cf. guide rénovation et construction bâtiments p. 9

Besoin d'un accompagnement ? Direction de l'ingénierie, des politiques agriculture, habitat et environnement - 03 85 39 56 72 - dipahe@saoneetloire71.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Obligation d'adhésion à l'Office de tourisme de rattachement.

Obligation de classement tourisme ou équivalent.

L'inscription dans les démarches qualités/labels soutenus par Destination Saône&Loire sera prépondérante dans le choix des projets retenus (accueil vélo, vignobles et découvertes, tourisme et handicap, itinérance).

Le lien avec la politique touristique du Département dans le cadre de son Schéma Départemental Touristique.

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 9)*
- Note complémentaire *, comprenant la présentation du projet, son positionnement dans le marché, incluant des visuels du projet, un argumentaire relatif au volet promotion/commercialisation de la nouvelle offre touristique et le budget prévisionnel de fonctionnement + trésorerie à 3 ans
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Pièces techniques relatives à la performance énergétique des bâtiments (Cf. guide rénovation et construction bâtiments p 9)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.3 - Tourisme : Aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos



OBJECTIFS

Accompagner l'équipement du territoire en aires dédiées à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes se déplaçant en camping-cars, cheminant à vélo ou empruntant des autocars de tourisme, en favorisant leur accès aux sites alentours et en valorisant ces derniers grâce à des informations touristiques.

PROJETS ÉLIGIBLES

- **Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars :** travaux de création et d'équipement comprenant aménagements spécifiques permettant aux camping-cars de vidanger leurs eaux usées grises et noires, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets (conteneurs à ordures ménagères, tri sélectif…), acquisition et installation de tables et bancs de pique-nique, d'aires de jeux pour les enfants, panneaux de signalisation ou itinéraires fléchés concourant à la réussite de l'aire de services ou d'accueil de camping-cars, panneaux d'information à l'entrée de l'aire type RIS (renseignements-informations-services), précisant les conditions d'accueil, les points d'intérêt touristiques ou une carte d'orientation du territoire, végétalisation
- **Aménagement d'aire de stationnement et de services pour autocars de tourisme :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement autocars, aménagements permettant de vidanger les WC, faire le plein d'eau et déposer leurs déchets, infrastructures d'accueil d'ateliers de réparation et de fourniture d'équipements de ravitaillement, installations de lavage/nettoyage, panneaux d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, végétalisation
- **Aménagement d'aire d'arrêt pour les vélos :** travaux de création et d'équipement comprenant stationnement voitures, bâtiment comportant sanitaires, abri vélo avec bancs et/ou table, repose-vélo, point d'eau, aire de pique-nique, panneaux d'information permettant de se situer et d'identifier les principaux centres d'intérêt, végétalisation

Besoin d'un accompagnement ? Direction de l'ingénierie, des politiques agriculture, habitat et environnement - 03 85 39 56 72 - dipahe@saoneetloire71.fr

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aménagement d'aire d'accueil ou de services pour camping-cars, les autocars ou aire d'arrêt pour les vélos	3.32	30 %	**30 000 €**	**9 000 €**	

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant la végétalisation et l'ombrage de l'aire de service ou d'accueil de camping-cars par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères.

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Note complémentaire *, comprenant le modèle économique détaillé du projet, incluant un argumentaire relatif au volet promotion / commercialisation de la nouvelle offre touristique et des visuels du projet, précisant le budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que la trésorerie à 3 ans et détaillant la présentation marketing du projet ; dans le cas de signalétique touristique, plan d'implantation des panneaux avec permission de voirie ou autorisation d'implanter du propriétaire foncier
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

3.4 - Activités de pleine nature et déplacements doux

OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité des territoires et leur valorisation touristique à travers des boucles intercommunales de randonnée « vitrines » de quelques jours.

Proposer, à l'échelle de la Saône-et-Loire, un réseau de chemins aménagés et équipés de façon optimale pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre et vélo.

Permettre la découverte des patrimoines naturels, paysagers, culturels et historiques les plus emblématiques des territoires de la Saône-et-Loire.

Accompagner le développement des grandes itinérances (Grandes randonnées, Saint-Jacques-de-Compostelle, Chemins de Cluny, Grande Traversée du Massif Central (GTMC), Route européenne d'Artagnan…).

Contribuer au maillage vert du territoire.

Aménager ou restaurer des espaces de nature et de loisirs de proximité, non classés au niveau environnemental, mais qui participent à l'attractivité et au bien être des habitants.

PROJETS ÉLIGIBLES

Création de boucles de randonnée intercommunales : travaux, y compris études préalables, de remise en état (hors entretien), de balisage, de signalétique et d'équipements (ex : tables-bancs, barrières, panneaux informatifs, panneaux d'interprétation thématique).

Équipement des grandes itinérances par des petits aménagements complémentaires (à l'exception des travaux de remise en état, de balisage et de signalétique) : acquisition et installation de mobiliers « totem /portes d'entrée», d'éco-compteurs, de tables-bancs, d'équipements spécialisés (ex : station de recharge VTT/vélo assistance électrique, station de lavage/gonflage vélo, aménagements ludiques/bike park, miséricordes, point d'eau).

Aménagement et restauration d'espace de nature et de loisirs y compris les ouvrages d'étangs, et les équipements comme tables-bancs, équipements pédagogiques et de découvertes.

Sont exclus (liste non exhaustive) :

- la refonte des boucles de randonnées à l'échelle communale
- la réalisation et l'édition de topoguides, fiches rando, outils numériques, ...

MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Création de grandes boucles intercommunales de randonnée (travaux et études préalables)	3.41	40 %	**65 000 €**	**26 000 €**	
Équipement des grandes itinérances	3.42	40 %	**30 000 €**	**12 000 €**	
Aménagement ou restauration d'un espace de nature et de loisirs de proximité	3.43	20 %	**26 000 €**	**5 200 €**	

Besoin d'un accompagnement ? Direction de l'ingénierie, des politiques agriculture, habitat et environnement - 03 85 39 56 72 - dipahe@saoneetloire71.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Contact en amont avec les services départementaux de la Direction de l'ingénierie, des politiques agriculture, habitat et environnement.

Inscription effective des chemins concernés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ; si ce n'est pas le cas, communication d'une ou des délibérations communale(s) demandant cette inscription.

Respect du règlement départemental de voirie par rapport à la pose du matériel de signalisation (permis de voirie) et de ses outils graphiques.

Obligation de prise en compte du concept départemental des Balades vertes.

Bénéficiaires :

- pour la création de grandes boucles de randonnée : intercommunalités uniquement
- pour l'équipement des grandes itinérances : communes et intercommunalités

PIÈCES À FOURNIR

DÉPÔT

Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2026) signalées par « * »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 8) *

> **Pièces spécifiques :**

- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT*

Pièces pouvant être produites ultérieurement (jusqu'au 28/02/2027)

- Fiche 3.42 : avis de l'administration/structure compétente : avis du porteur de projet de grande itinérance concernée sur l'opportunité de l'équipement et son implantation en cohérence avec l'aménagement global de l'itinéraire

PAIEMENT

Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 8)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux